MINISTERE DES HYDROCARBURES

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

N° 030 /MHC/MFB-CAB

Brazzaville, le 14 JAN. 2019

CONGOREP La Direction B.P. 116 - POINTE-NOIRE

REÇU le 16 JAN. 2019

Les Ministres

A

Monsieur le Directeur Général
de la Société CONGOREP

Pointe-Noire

Objet : Suspension des déductions de la contrevaleur de la taxe maritime sur le profit oil de l'Etat Congolais

Monsieur le Directeur Général,

Nous constatons que la contrevaleur en baril de la taxe maritime acquittée par votre société donne lieu à des ponctions sur le profit oil de l'Etat dans les permis dont vous avez la charge de l'operating.

Nous vous rappelons que toute déduction sur les droits à huile de l'Etat repose sur un texte légal ou un accord particulier. Sauf erreur ou omission de notre part, la pratique consistant à déduire la taxe maritime sur le profit oil de l'Etat des permis pétroliers dans lesquels vous avez des intérêts ne repose sur aucun accord ou texte engageant la République du Congo par des personnes dûment mandatées.

Nous demandons la suspension sans délai, des prélèvements opérés par votre société sur les droits à huile de l'Etat.

En temps opportun, les représentants de l'Etat étudieront avec votre société l'incidence de cette pratique sur les finances publiques et les rétrocessions éventuelles qui s'imposent.

Recevez, Monsieur le Directeur Général, nos meilleures salutations.

Le ministre des finances et du budget

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET République du Congo

Calixte NGANONGO

Le ministre des Hydrocarbures

REPUBLIQUE DU CONGO LE MINISTRE DES HYDROCARBURES

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA